



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 1^{er} juin 2023

Objet : Autorisations d'occupation du Vieux-Port au "Club nautique du cap Corse" et à l'association "l'Avi sourire"

Date de la convocation : 25 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur LINALE Serge ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/AVRIL/01/05 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu les demandes par courrier datées des 27 avril 2023 et 13 mai 2023 de M Charles VIALE, président de l'association « Club nautique du Cap Corse » pour les manifestations respectives « 6^e regata capicursina » et « Duo Corsica regata » ;

Vu la demande par mail datée du 23 mars 2023 de M Florin CORDIER, responsable de l'association « L'Avi sourire » pour la manifestation « Corsicap » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'organisation de 2 événements en région bastiaise et cap corse ;

Considérant la demande gracieuse d'occupation du Vieux-Port pour les nuits du 26 et 28 mai 2023 pour les équipiers de la « 6^e régata capicursina », ce qui équivaut à un montant d'environ 30€ par nuit et par bateau ;

Considérant la demande gracieuse d'occupation du Vieux-Port pour la nuit du 9 juin 2023 pour les équipiers de la « Duo Corsica Regata », ce qui équivaut à un montant d'environ 30€ par bateau ;

Considérant que pour ces 2 événements, la flotte est constituée de 3 à 5 voiliers de 8 à 11 mètres ;

Considérant qu'il s'agit de compétitions qui comptent pour les Championnats de Corse et de Haute-Corse 2023 des voiliers Habitables ainsi que pour la Coupe de Corse Osiris ;

Considérant la demande gracieuse d'occupation du Vieux-Port par 2 bateaux semi-rigides de 6 mètres et d'1 voilier de 10 mètres pour la nuit du 24 juin 2023 pour les équipiers de la course « Corsicap », ce qui équivaut à un montant total de 85€ ;

Considérant l'objectif sportif de parcourir à la rame les 170km qui relient par la mer, Bonifaziu à Bastia, avec 25 rameurs dont 12 en situation de handicap, engagés sur 5 jours de défi.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard ROMITI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port les 2 nuits du 26 et du 28 mai 2023 et pour la nuit du 9 juin 2023 au « Club Nautique du Cap corse ».

Article 2 :

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port la nuit du 24 juin 2023 à l'association « L'avi sourire ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/06/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.